

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Annie Vaillancourt et Marie-Lou Darveau, messieurs les conseillers Daniel Boisclair, Denis Bourgault, François Potvin et Jocelyn Robert.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARIO FORTIN.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

400-2019

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Mario Fortin procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

401-2019

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Approbation des comptes du mois de novembre 2019
5. Adoption du règlement 558-2019 - Taxation 2020
6. Engagements inhérents au programme sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018
7. Axes à double vocation - Compensation supplémentaire versée à la municipalité
8. Réorganisation du service des loisirs - Modification de postes
9. Rapport des élus
10. Questions du public
11. Levée de l'assemblée

402-2019

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune déclaration.

403-2019

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2019 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de novembre 2019 et que le tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de novembre 2019 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Que le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de novembre 2019, pour un montant de 980 284.36 \$, le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifiées par l'élue mandatée à cette fin.

REPRODUCTION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT
DU DIRECTEUR FINANCIER NUMÉRO 11-2019

Je soussigné, Gilles Potvin, directeur financier de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

404-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 558-2019 -
TAXATION 2020 :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement 558-2019 concernant la fixation de taux variés de taxes foncières, des tarifs pour services municipaux, des taux pour location des terrains des maisons mobiles et des conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

405-2019

ENGAGEMENTS INHÉRENTS AU PROGRAMME
SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU
QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018 :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

a) Que la Ville de Normandin s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

- b) Que la Ville de Normandin atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.
- c) Que la Ville de Normandin s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.
- d) Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par ledit ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- e) Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- f) Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

406-2019

AXES À DOUBLE VOCATION -
COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE VERSÉE À
LA MUNICIPALITÉ :

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que la compagnie Produits forestiers Résolu inc. a produit l'information appropriée sur le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions qui empruntent annuellement les routes locales 1 et 2 à compenser;

CONSIDÉRANT qu'est joint à la présente résolution un plan municipal montrant les chemins par la présente demande de compensation;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau joint à la présente représente la situation du transport lourd pour l'année;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que la Ville de Normandin demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation mentionnée au plan annexé, pour une longueur totale de 17.353 kilomètres.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

407-2019

RÉORGANISATION DU SERVICE DES LOISIRS - MODIFICATION DE POSTES :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin procède à une restructuration du service des loisirs, nécessitant par le fait même la révision de l'organigramme;

CONSIDÉRANT que le poste de Superviseur aux opérations est aboli par cette restructuration et qu'un nouveau poste cadre de Coordonnateur des opérations et du développement doit être créé;

CONSIDÉRANT que Madame Mélanie Grondin a déposé sa candidature suite à l'affichage interne du poste de Coordonnateur des opérations et du développement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin désire changer le titre et les responsabilités reliés au poste de Responsable de la politique culturelle et préposée à la bibliothèque, pour le poste de Responsable des loisirs, de la bibliothèque et de la politique culturelle et que l'ajout de responsabilités audit poste justifie un emploi à 35 h/semaine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin désire changer le titre et les responsabilités reliées au poste de Responsable du service à la clientèle du service des loisirs, pour le poste de Responsable du service à la clientèle et de l'hébergement du Site touristique Chute à l'Ours;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

- a) Que la Ville de Normandin adopte le nouvel organigramme de la Ville avec les modifications au service des loisirs, tel que déposé par la directrice générale et greffière.
- b) Que le poste de Superviseur aux opérations soit aboli en date du 31 décembre 2019.
- c) Que le nouveau poste cadre de Coordonnateur des opérations et du développement soit créé en date du 1er janvier 2020 et que la Ville adopte la description de tâche lui étant reliée.
- d) Que Madame Mélanie Grondin soit nommée à titre de Coordonnatrice des opérations et du développement en date du 1er janvier 2020, selon les conditions de la Politique de travail des employés cadres, classe 5, échelon 5, avec une période de probation d'un (1) an, à 100 % du salaire.
- e) Que le poste de Responsable de la politique culturelle et préposée à la bibliothèque soit remplacé par le poste de Responsable des loisirs, de la bibliothèque et de la politique culturelle de 35 h/semaine, et que la Ville adopte la description de tâche lui étant reliée.
- f) Que le poste de Responsable du service à la clientèle des loisirs soit remplacé par le poste de Responsable du service à la clientèle et de l'hébergement du Site touristique Chute à l'Ours et que la Ville adopte la description de tâche lui étant reliée.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

408-2019

RAPPORT DES ÉLUS :

Chacune des élues et chacun des élus informent l'assemblée des activités auxquelles elles et ils ont pris part depuis l'assemblée précédente.

409-2019

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

410-2019

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que l'assemblée soit et est close à 20 heures 31.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mario Fortin, maire

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière